

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2016

2/2 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Le 13 février 2015, le conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant, la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois,

- renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes,

- améliorer l'accessibilité de la Métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements,

- répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarités et d'attractivité,

- renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs,

- assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux et définit le projet de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme (cf document joint « PLU2 de la MEL cadre de révision »).

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le 1^{er} avril 2016, le conseil de la MEL a débattu des orientations générales du PADD du PLU2 sur la base de 7 axes :

Axe 1 : AMENAGEMENT, URBANISME, CONSOMMATION FONCIERE

Objectif	S'engager vers un modèle de développement sobre, équitable et respectueux des identités locales.
Orientations proposées	<ul style="list-style-type: none">- Poursuivre l'effort de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain en réduisant le potentiel d'extension urbaine et en optimisant le foncier.- Un modèle de développement structuré par l'armature verte et bleue et garant d'une évolution pérenne pour toutes les communes du territoire.

Axe 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objectif	Créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi.
Orientations proposées	<ul style="list-style-type: none">- Organiser le développement économique et commercial en répondant aux besoins des entreprises et en privilégiant un équilibre en faveur de l'emploi.- Maintenir et développer une offre foncière et immobilière diversifiée pour capter les entreprises sur le territoire.

Axe 3 : RAYONNEMENT ET ATTRACTIVITE

Objectif	Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des Métropoles Nord Européennes
Orientations proposées	<ul style="list-style-type: none">- Renforcer l'attractivité de l'économie métropolitaine, sa compétitivité et son ancrage innovant.- Conforter le rôle et les responsabilités de la Métropole comme capitale régionale.- Faire des grands équipements et du patrimoine des leviers de développement urbain et économique du territoire.

Axe 4 : MOBILITE ET DEPLACEMENTS

Objectif	Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements
Orientations proposées	<ul style="list-style-type: none">- Conforter l'accessibilité externe de la Métropole pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire à toutes les échelles.- Améliorer les mobilités internes de la Métropole.

Axe 5 : HABITAT ET SOLIDARITES

Objectif	Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité.
Orientations proposées	<ul style="list-style-type: none">- Inciter à la production d'une offre de logements qui répond aux besoins de l'ensemble des métropolitains.- Assurer de manière solidaire la répartition territoriale de l'offre de logements.- Promouvoir la qualité et la durabilité du parc pour accroître son attractivité.- Favoriser l'accès de tous au logement de manière inclusive.

Axe 6 : CADRE DE VIE ET PROXIMITE

Objectif	Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs.
Orientations proposées	<ul style="list-style-type: none">- Valoriser les paysages naturels et agricoles et les identités plurielles de la Métropole pour renforcer la qualité et l'attractivité des cadres de vie.- Tendre à un accès aux équipements, commerces et services de proximité pour tous les métropolitains.- Développer la qualité du cadre de vie quotidien à travers une meilleure offre d'espaces verts de proximité, plus de nature en ville et des espaces publics de qualité.

Axe 7 : ENVIRONNEMENT, RISQUES ET TRANSITION ENERGETIQUE

Objectif	Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.
Orientations proposées	<ul style="list-style-type: none">- Contribuer à la reconquête et à la connexion des espaces à forte valeur écologique et préserver la ressource en eau.- Limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances.- Préparer l'avenir énergétique de la Métropole en proposant un PLU2 qui permette à terme la construction d'un territoire à énergie positive.

Dans le cadre de cette procédure de révision, et conformément à l'article L.153 12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et des objectifs de la révision du PLU.

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre à son tour de ces orientations générales du PADD du PLU afin de faciliter le partage des enjeux et orientations, le compte-rendu des échanges et la prise en compte des avis formulés par le conseil municipal, il est suggéré de structurer le débat selon les 7 axes présentés en conseil de la MEL.